



2025_03_01

Affiché et mis en ligne le... 5.05.2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 avril 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM d'un agent du service des affaires scolaires et afin de lui permettre de contribuer activement à des projets pédagogiques au sein de l'école La Petite Braconne, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école La Petite Braconne à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article



L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'ATSEM référente à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2025 :
Filière : Médico-Sociale,
- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_03_02

Affiché et mis en ligne le 5/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 avril 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Création d'un poste de Maçon à compter du 1^{er} septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire à compter du 1^{er} septembre 2025 et afin de permettre l'exécution de travaux de maçonnerie en régie pour maintenir la qualité du patrimoine bâti, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Maçon à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience



professionnelle dans les domaines du peintre, du plaquiste et du plâtrier. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent de Maçon à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
Grade : Adjoint technique territorial,
Ancien effectif : 9
Nouvel effectif : 10

- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_03_03

Affiché et mis en ligne le 5/05/2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 avril 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Tarifs Produits dérivés - Grandes affiches

La commune a amorcé une politique de marketing territorial culturel et touristique dès le début de ce mandat. Il s'agit d'un politique de territoire en lien avec le patrimoine local, à savoir le château de La Rochefoucauld, le couvent des Carmes, la collégiale Notre Dame et le savoir-faire local d'entrepreneurs de la commune.

Parmi les moyens retenus pour promouvoir la commune, il a été retenu la vente d'objets dérivés aux couleurs de la ville. Ils devront permettre d'augmenter la visibilité de la ville, d'augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants tout en concourant à l'attractivité de la ville.

Cette identité touristique sera reprise sur des objets dérivés que la ville va progressivement mettre en vente.

Les objets dérivés seront vendus dans deux lieux différents : la médiathèque municipale Les maximes et l'Office de Tourisme La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Il convient donc de fixer un tarif entrant en vigueur le 2 mai 2025 pour 4 affiches illustrant la ville au format 50/70.

Proposition :

PRODUITS	PRIX NET DE REVENTE à compter du 2 mai 2025
1 AFFICHE	20.00€

AR Prefecture

016-200083293-20250505-DEL_2025_03_03-DE
Reçu le 05/05/2025

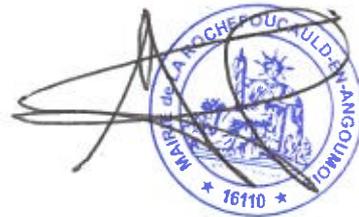


La ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente des produits dérivés et des affiches, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles. Les articles sont en vente à la médiathèque municipale et à l'Office de Tourisme. La médiathèque municipale par le biais de la régie de recette existante et l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention de dépôt-vente prévoyant une rémunération de l'OT à hauteur de 20% du prix de vente de chaque produit vendu.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 5/05/2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°4 : Affectation des résultats de la commune

Au vu du compte financier unique, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit pour le budget Commune :

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes d'investissement de l'année 2024	1 168 608,28 €	Recettes de fonctionnement de l'année 2024	4 653 445,67 €
Dépenses d'investissement de l'année 2024	1 345 912,89 €	Dépenses de fonctionnement de l'année 2024	4 044 791,12 €
Résultat d'investissement de l'année	- 177 304,61 €	Résultat de fonctionnement de l'année	608 654,55 €
Résultat 2023 reporté	- 171 509,75 €	Résultat 2023 reporté	737 520,58 €
Résultat 2024 ENR	- 1 850,00 €	Résultat 2024 ENR	894,82 €
Résultat d'investissement 2024	DEFICIT - 350 664,36 €	Résultat global de fonctionnement 2024	EXCEDENT 1 347 069,95 €
Compte 001 sur 2025	Dépenses		Recettes
<u>ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024</u>		<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE</u>	
Recettes à percevoir car non perçues en 2024	305 647,00 €	Excédent de fonctionnement global 2024	1 347 069,95 €
Travaux à réaliser et non payés en 2024	177 533,63 €	Besoin de financement global + une partie du financement de	222 550,99 €
Solde des restes à réaliser	128 113,37 €	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT 1 124 518,96 €
Résultat d'investissement 2024	- 350 664,36 €	compte 002 sur 2025	Recettes
Résultat réel d'investissement 2024	DEFICIT - 222 550,99 €		
	Dépenses		
Besoin de financement global	- 222 550,99 €		
compte 1068 sur 2025	Recettes		
	- 222 550,99 €		



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de la façon suivante :

1°) Dépenses d'investissement :

Au compte 001 la somme de 350 664,36 €

2°) Recettes de fonctionnement :

Au compte 002 la somme de 1 124 518,96 €

3°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 222 550,99 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_02_05 du 03 avril 2025 portant sur le même objet.

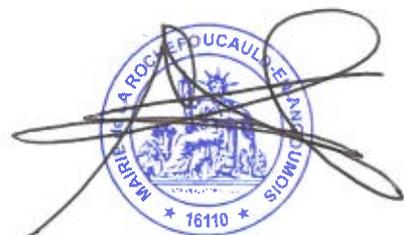
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_03_05

Affiché et mis en ligne le 5/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°5 : Approbation du budget supplémentaire de la commune

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'augmenter les recettes et les dépenses en section de fonctionnement de 244 470€ et en section d'investissement de 243 750€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget principal de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

AR Prefecture

016-200083293-20250505-DEL_2025_03_05-DE
Reçu le 05/05/2025



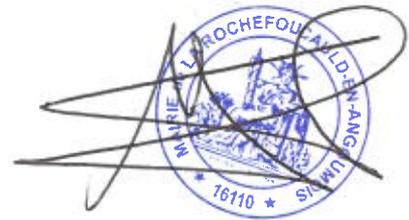
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_03_05A

Affiché et mis en ligne le 19/05/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°5 : Approbation du budget supplémentaire de la commune

Objet : Approbation du budget supplémentaire de la Commune

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'augmenter les recettes et les dépenses en section de fonctionnement de 242 621,22€ et en section d'investissement de 247 6329,25€ :



FONCTIONNEMENT		BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2025					
DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	204 782,96	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	0,00
	CH 012	Charges de personnel	12 500,00		CH 70	Ventes de produits	0,00
	CH 014	Atténuation de produits	0,00		CH 73	Impôts et taxes	0,00
	CH 65	Autres charges	6 000,00		CH 731	Impositions directes	-11 146,00
					CH 74	Dotations, subventions	45 270,00
				CH 75	Autres produits	0,00	
			223 282,96				34 124,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	0,00	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	0,00		CH 77	Produits exceptionnels	
	CH 68	Dotations aux provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	
			0,00				
		Total dépenses réelles	223 282,96			Total Produits réels	34 124,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	19 338,26		CH 042	Opération d'ordre Travaux en régie Amort. subventions	
	CH 042	Opérations d'ordre	0,00				
			19 338,26				0,00
					CH 002	Report résultat	208 497,22
TOTAL			242 621,22	TOTAL			242 621,22

INVESTISSEMENT		BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2025					
DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles		Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	3 900,00
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	0,00
	CH 21	Immo corporelles	116 760,00		CH 204	Subvention équip.	0,00
	CH 23	Immo en cours	129 040,00		CH 021	Virt section exploitation	19 338,26
	CH 27	Immobilisations financières			CH 23	Avances immo en-cours	
			245 800,00				23 238,26
Dépenses financières	CH 16	Emprunts		Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	224 400,99
					CH 24	Produits cessions	0,00
			0,00				
		Total dépenses réelles	245 800,00			Total Produits réels	247 639,25
	CH 040	Opérations d'ordre	0,00		CH 040	Opération d'ordre	0,00
	CH 041	Opérations patrimoniale	0,00		CH 041	Opération patrimoniale	0,00
			0,00				0,00
	CH 001	Solde d'exécution reporté	1 839,25		CH 001	Solde d'exécution reporté	0,00
TOTAL			247 639,25	TOTAL			247 639,25

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget principal de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

AR Prefecture

016-200083293-20250430-2025_03_05A-DE
Reçu le 19/05/2025



Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_3_5 déposée le 05 mai 2025 portant sur le même objet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 mai 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_03_06

Affiché et mis en ligne le 5/05/2025...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Excusés : FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°6 : Approbation du budget supplémentaire assainissement

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal du service Assainissement de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'augmenter les recettes et les dépenses en section d'investissement de 200 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du service Assainissement de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

AR Prefecture

016-200083293-20250505-DEL_2025_03_06-DE
Reçu le 05/05/2025



Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

